Vouillé
VIENNE

ARRETE N° 173V/2023
Portant interdiction permanente de stationnement
En forêt domaniale de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLÉ,
Vu le Code de Justice Administrative notamment en ses articles R 421-1 et suivants,
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de sécurité intérieure,
Vu le Code de la route et notamment l'article R 417-12,
Vu le Code de la voirie routière et notamment sa partie règlementaire,
Vu le Code forestier et notamment l'article R 163-6,
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant l'existence en Forêt Domaniale de Vouillé de parkings et de voies aménagées à recevoir le public,
Considérant qu'il convient de protéger l'équilibre de l'éco système forestier,
Considérant la nécessité de préserver la faune et la flore des risques inhérents à l'activité humaine,
Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de réglementer les différents usages en tenant compte de la préservation du patrimoine naturel,

ARRETE

Article 1er- Le stationnement des véhicules motorisés est strictement interdit de 22 heures jusqu'au lever du jour, sur les routes et parkings forestiers.

Article 2 – Tout stationnement abusif est puni de l'amende prévue pour les contraventions de deuxième classe. Lorsque le conducteur ou le titulaire du certificat d'immatriculation est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et L. 325-3.

Article 3 – Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle par la commune de Vouillé.

Article 4 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Vienne, Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Routes, Monsieur le Commandant du groupement de

AR Prefecture
086-218602944-20230829-173V-AR
Reçu le 05/09/2023

gendarmerie de la Vienne et Monsieur le Maire de Vouillé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Le recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 7 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur et dans la commune de Vouillé.

Vouillé, le 29 août 2023

Le Maire,

Éric MARTIN

MAIRIE DE VOUILLÉ (Vienne)

Destinataires :

- M. le Préfet de la Vienne
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Vienne
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Routes
- M. le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vienne
- M. le Directeur du Service Départemental d'incendie et de secours de la Vienne
- M. le Directeur du SAMU de la Vienne

AR Prefecture

086-218602944-20230829-173V-AR
Reçu le 05/09/2023